

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DLH 89 Location de l'immeuble 44-46, rue Véron (18e) à ELOGIE-SIEMP –Avenant à Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique portant location au profit d'ELOGIE-SIEMP de l'immeuble 44-46, rue Véron (18e) en date du 11 octobre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 23 avril 2019 ;

Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 9 septembre 2019;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société ELOGIE-SIEMP, dont le siège social est situé 8, bd d'Indochine (19e) un avenant au bail à caractère emphytéotique du 11 octobre 2011, portant location de l'immeuble 44-46, rue Véron (18e), cadastré AS197.

Cet avenant est assorti des conditions essentielles suivantes :

- Une portion d'environ 3 m² (selon plan ci-annexé) sera détachée de l'assiette du bail pour être affectée au domaine public de voirie ;

- Les autres clauses et conditions du bail emphytéotique demeurent inchangées ;

Article 2 : tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO